



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence Mercredi 8 octobre 2025

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Joël EUVRARD - Gérard GEORGES - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE -

Excusés : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assistent : Mme Manon VIF et M. Guillaume COLIN

RAPPEL

ENGAGEMENT – COUPE NATIONALE 2025/2026

Disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales)

- Coupe Nationale Futsal : **Clôture des engagements le 29 septembre 2025**

RAPPEL de l'article 4.3 planning de la journée suite aux modifications des règlements 2025/2026 votés lors de l'AG de la Ligue en date du 23 juin 2025

3. Planning de la journée

Pour les compétitions Seniors, en dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débiteront à 14 H 30. Pour les compétitions jeunes, les horaires des matchs sont fixés chaque saison par la commission sportive régionale.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins **dix (10)** jours avant le match.

Dans les **dix (10)** jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat de la Ligue avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par la Ligue est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

PROTOCOLE APRES MATCH

Une communication va être réalisée

CARTON BLANC BANCS DE TOUCHE

Protocole « Carton blanc pour officiels d'équipe entrainement l'exclusion temporaire du capitaine (ou vice capitaine si le capitaine est le gardien) :

- Public visé : Officiels Banc de touche
- Périmètre utilisation : **R1-R2-R3-R1F-Coupes Régionales séniors**

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

Match n° 54964071 : 5^{ème} tour de la Coupe de France : TEAM MONTCEAU FOOT – FC SENS du 12 octobre 2025

La commission valide la demande des deux clubs pour repousser l'horaire du coup d'envoi à 16h00 au stade des Alouettes 1 à Montceau les Mines.

Match n° 54964076 : 5^{ème} tour de la Coupe de France : ALC LONGVIC – ASPTT DIJON du 12 octobre 2025

En raison d'un match de D3 Féminines en lever de rideau et de la circulation dans les vestiaires, la commission programme la rencontre à 15h30 au stade Maurice Colson 1 à Longvic.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n° 54964289 : Coupe Bourgogne Franche Comté : CHEVIGNY ST SAUVEUR – SANVIGNES

En raison d'un problème d'éclairage concernant les terrains, la rencontre est reprogrammée au dimanche 12 octobre 2025 à 15h00 à la Plaine de Jeux de la Saussaie 1 à Chevigny St Sauveur.

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match U18R1 LGE n° 53386807 : PONTARLIER – FONTAINE LES DIJON du 5 octobre 2025

La commission prend connaissance du mail du club du CA PONTARLIER du samedi 4 octobre 2025 à 21h36 informant que la municipalité a pris un arrêté municipal pour le terrain honneur et que le match de championnat R1 Herbelin prévu le dimanche 5 octobre à 15h00 se déroulera sur le terrain synthétique.

En conséquence, le match U18R1 LGE prévu également à 15h00 ne pouvait avoir lieu.

La commission prend note du mail du club de Fontaine les Dijon.

La commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 53387224 : LA JOUX NOZEROY – MONTFAUCON MORRE GENNES du 4 octobre 2025

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui a décidé d'arrêter la rencontre à la 25^{ème} minute de jeu en raison d'un terrain devenu impraticable.

La commission décide de donner match à rejouer au samedi 25 octobre 2025 à 15h00, première date de match remis.

Match n° 53385662 : U15R1 : FC SOCHAUX MONTBELIARD – AJ AUXERRE du 18 octobre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs de reporter la rencontre au samedi 13 décembre 2025 à 16h00 au stade du Centre de Formation à Seloncourt.

3- FEMININES

SENIORS

2.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

Match n° 54807694 : 2^{ème} Tour : Coupe de France Féminine : FC VESOUL – GSF HAUT DOUBS du 27 septembre 2025

La commission prend connaissance de l'extrait de procès-verbal de la Commission Régionale de l'Arbitrage, section Lois du jeu de la CRA, déclarant irrecevable la réserve déposée par le club de GSF HAUT DOUBS et confirmant le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat et indique aux clubs le match suivant pour le compte du 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine :

DYNAMO EVILLERS (R2F)	-	VESOUL FC (R1F)	MATCH 7
-----------------------	---	-----------------	---------

Mail club de FC PAYS MINIER :

La commission prend connaissance de la demande de dérogation du club de FC PAYS MINIER afin d'évoluer sur un terrain classé T6 lors de sa rencontre du 3^{ème} tour de Coupe de France Féminine.

La commission accorde une dérogation au club pour le match n°54962155 : 3^{ème} tour : FC PAYS MINIER – FC SOCHAUX MONTBELIARD concernant l'installation Stade De Laroute De Fresse à Plancher Bas.

Le club devra assurer la sécurité pour la bonne tenue de la rencontre.

2.2 – CHAMPIONNATS

Match n° 53517828 : R2F Poule B : GJ/GSF VAL DE CERISE – FC 3 CANTONS le 12 octobre 2025

La commission prend connaissance et homologue la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 02 novembre 2025 à 15h00 sur le stade du Charton 1 à Fougerolles St Valbert.

JEUNES

2. 3 – CHAMPIONNAT U18F R1

Match n° 53519004 : U18F R1F : FC MONTCEAU BOURGOGNE – AJ AUXERRE du 12 octobre 2025

En raison de l'occupation des terrains et vestiaires, la commission décide d'avancer l'horaire du coup d'envoi à 11h30 au stade des Alouettes 2 à Montceau-les-Mines

Match n° 53518998 : U18F R1F : ENT. ROUGEGOUTTE CHEVREMONT CHAUX – ENT. IS SELONGEY FONTAINE LES DIJON du 04 octobre 2025

La commission prend connaissance du mail du club de l'ENT. IS SELONGEY FONTAINE LES DIJON du 03 octobre 2025 qui déclare forfait en raison d'un manque d'effectif.

La commission donne match perdu au club de ENT. IS SELONGEY FONTAINE LES DIJON (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de ENT. ROUGEGOUTTE CHEVREMONT CHAUX (3pts ; 3 buts).

La commission informe les deux clubs que la rencontre retour se déroulera donc sur les installations du club de ENT. ROUGEGOUTTE CHEVREMONT CHAUX.

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

AS QUETIGNY : amende de 20 Euros (R3 groupe E n° 53425974)

RACING BESANCON : amende de 20 Euros (U16R1 n° 53386929)

STADE AUXERRE : amende de 20 Euros (U16R2 groupe A n° 53421499)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football